



ROYAUME DU MAROC

Ministère du Tourisme, du Transport Aérien, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale
Secrétariat d'Etat Chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale
Direction de la Préservation du Patrimoine, de l'Innovation et de la Promotion

Guide de prévention des risques dans le métier de la Dinanderie



Table des matières

Introduction.....	2
Comment utiliser ce guide.....	3
Typologie des risques professionnels.....	4
Risques du métier et Préventions.....	5
Pictogrammes de signalisation des risques.....	20
Equipements de Protection Individuelle.....	21
Que faire en cas d'accident.....	22
Réglementation du travail.....	23



Introduction

Le Ministère du Tourisme, du Transport Aérien, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale, Secrétariat d'Etat Chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale, vise, à travers ces «Guides de Prévention des Risques Professionnels», à promouvoir les bonnes pratiques de la prévention et de là à améliorer les conditions de travail des artisans, notamment en les sensibilisant aux risques et aux maladies professionnels liés à l'exercice de leurs activités tout en leur proposant des règles de bonnes conduites en matière d'Hygiène, Santé et Sécurité au Travail.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration de ce guide portant sur la prévention contre les risques dans le métier de la **dinanderie** qui permettra aux artisans respectueux des conseils qu'il leur apporte d'être à l'abri de tout accident pouvant porter atteinte à leur vie professionnelle et personnelle (blessures, handicap, ...), d'éviter le risque d'être atteints de maladies professionnelles pouvant avoir des effets néfastes sur leur santé (troubles, infections ...) et d'assurer par conséquent la continuité de leur activité et celle de leurs apprentis.

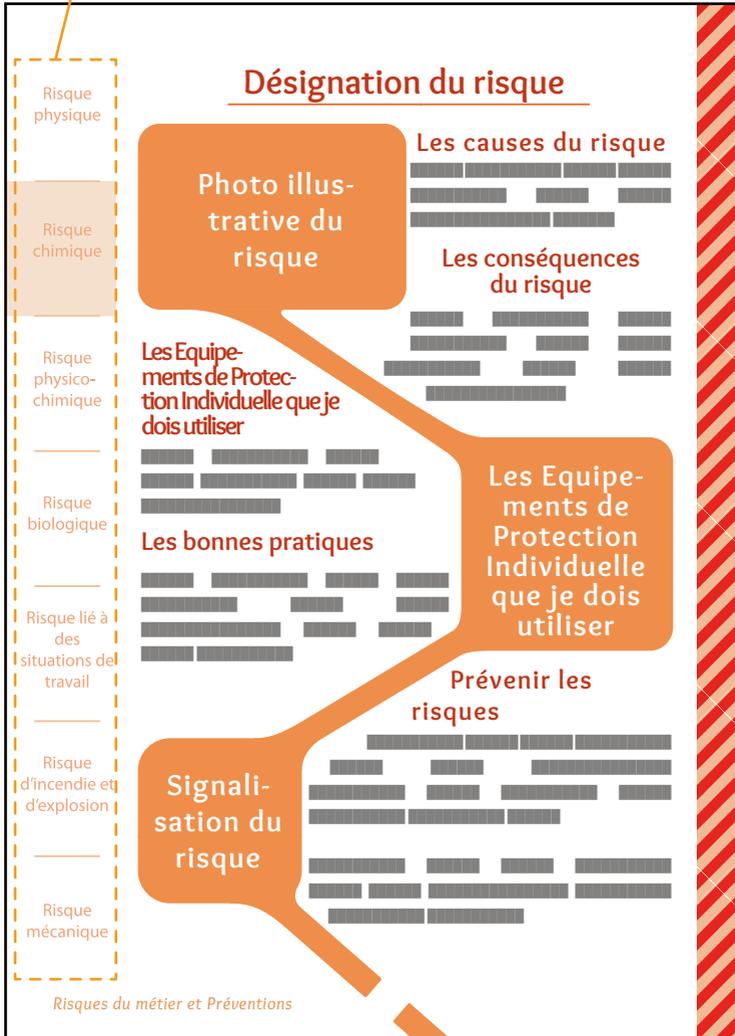


Comment utiliser ce guide

Le guide spécifie les risques les plus fréquents au sein des ateliers de la dinanderie et recommande aux artisans les mesures de prévention, les précautions et les comportements à adopter pour éviter ces risques et les pathologies inhérentes.

Pour ce faire, ce guide permet d'apporter des réponses aux principales questions relatives à la santé et la sécurité au travail.

Type du risque



Typologie des risques professionnels

Risques physiques : Ils sont en rapport avec l'ambiance sonore, l'ambiance lumineuse, l'électricité, l'ambiance thermique, les vibrations mécaniques et les rayonnements.

Risques chimiques : Ils sont dus à l'utilisation des produits chimiques, tels que les substances et les préparations chimiques.

Risques physico-chimiques : Ils sont en relation avec l'atmosphère empoussiérée (poussières, aérosols industriels, fumées et brouillards).

Risques biologiques : Ils sont liés à l'exposition à des agents biologiques ou à leurs produits (endotoxines, mycotoxines).

Risques liés à des situations de travail : Ils sont liés à l'aménagement des lieux et des postes de travail, aux manutentions, aux travaux sur écran, aux chutes d'objets ainsi qu'aux chutes des personnes.

Risques d'incendie et d'explosion : Ils peuvent causer des brûlures ou des blessures de personnes suite à un incendie ou à une explosion.

Risques mécaniques : Ils sont dus à des situations particulières, telles que l'usure des machines, engins mobiles, appareils de levage, manutention manuelle ou mécanique et la mise à l'écart des dispositifs de protection (protège-courroies, capots) ainsi que les risques d'accidents liés à l'électricité.

Risques du métier et Préventions

Exposition aux produits chimiques

(cyanure, cuivre, argent, potassium, sulfate de nickel, acide borique, acide sulfurique et autres additifs)

Risque physique

Risque chimique

Risque physico-chimique

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail

Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique



Les causes du risque

J'exerce mon travail en m'exposant aux produits chimiques lors de la manipulation des bains d'électrolyse et de la manipulation manuelle de plusieurs produits et substances chimiques.

Les conséquences du risque

Cela peut me causer une intoxication au cyanure, perte de conscience, faiblesse générale, céphalées, vertiges, confusion et gêne respiratoire, lésions nerveuses, hypothyroïdisme, intoxication aiguë et intoxication chronique.

Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Masque ou bavette, gants de protection, lunettes de protection.

Les bonnes pratiques

J'assure une bonne aération des ateliers ainsi que la propreté.

Je garde une hygiène corporelle et vestimentaire adéquates.

Je classe et j'étiquette les produits.

J'utilise les équipements de protection individuelle.



Prévenir les risques

Je recense les produits dangereux pour en limiter l'emploi et je recherche des produits de substitution moins nocifs.

Je reste vigilant dans toutes les situations au cours desquelles il y a possibilité d'inhalation, d'ingestion, de contact cutané ou oculaire.

Je reste sous surveillance médicale : Réaliser un examen préalable pour les employés exposés à des produits cancérigènes, mutagènes ou toxiques. Examens biologiques de sang et d'urine, cardiographie, radiographie pulmonaire ...



Contact direct des mains avec des pièces à des températures élevées lors du moulage manuel et mécanique

Les causes du risque

Je manipule la machine de moulage à main nue. Je suis exposé lors du moulage et du dressage au chauffage des pièces et lors du martelage au projection des particules métalliques dans les yeux.



Risque physique

Risque chimique

Risque physico-chimique

Les conséquences du risque

Cela peut me causer un inconfort thermique des mains, traumatisme oculaire bénin avec atteinte de la cornée avec hémorragie et destruction de la rétine et des effets localisés sur la peau.

Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Gants isolants, lunettes de protection.



Les bonnes pratiques

J'organise le travail en zones à accès contrôlé.
J'évite les postures au cours desquelles il y a une possibilité d'exposition.
J'utilise les équipements de protection individuelle.

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail

Prévenir les risques

Je contrôle les sources de chaleur et je m'informe sur les risques de la manipulation des objets chauds et sur l'utilisation du matériel.
J'utilise des écrans de protection de la peau.
Je reste sous surveillance médicale : Assurer un suivi médical spécial aux artisans exposés aux rayonnements et aux nuages de chaleur, consultation médicale périodique (ophtalmologie), dermatologie, bilan général de santé ...



Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique

Exposition permanente aux poussières de Polissage

Risque physique



Les causes du risque

J'exerce mon travail de polissage dans des espaces fermés. Je suis exposé en permanence aux poussières.

Risque chimique

Les conséquences du risque

Cela peut me causer des irritations des muqueuses respiratoires et oculaires, allergies, ingestion de particules, troubles digestifs (douleurs épigastriques, nausées, vomissements, diarrhée), insuffisance hépatique et rénale, tétanos, maladie du charbon, tuberculose, silicose et anémie sanguine.

Risque physico-chimique

Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Masque à poussières ou bavettes, lunettes anti-poussières, combinaison de protection.

Risque biologique

Les bonnes pratiques

Je prends des douches régulières à la fin de chaque journée de travail.

Je nettoie mes mains et mon visage pour éliminer l'incrustation des particules dans la peau.

Je limite ma durée d'exposition. J'utilise les équipements de protection individuelle.



Risque lié à des situations de travail

Prévenir les risques

J'installe une aspiration de poussières et de ventilation et aération des lieux, un système de captation-filtration des poussières, ou un système de ventilation (compensation d'air) adapté à la nature du travail effectué.

Je m'informe sur les risques liés à l'atmosphère empoussiérée.

Je reste sous surveillance médicale : Vaccins antitétaniques, examen biologique (sang, urine), visites périodiques ...



Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique

L'utilisation des matières inflammables (gaz butane, propane ...)

Les causes du risque

J'utilise des produits et des gaz inflammables. Je suis exposé aux fuites de gaz depuis la source ou de la tuyauterie. J'utilise des branchements aléatoires et coudes multiples, une tuyauterie à gaz inadéquate ou un stockage inadéquat des bonbonnes à gaz. Présence à proximité des particules incandescentes, des étincelles d'origine électrostatique ou électrique, des étincelles résultant d'un choc tel que le martelage, des surfaces et points chauds, d'une élévation de température due à la compression des gaz, ou des réactions chimiques. Fumer à l'intérieur de l'atelier.



Risque physique

Risque chimique

Risque physico-chimique

Les conséquences du risque

Cela peut me causer des brûlures à des degrés différents de gravité, dégâts matériels et corporels, intoxications, asphyxie et la mort.

Les bonnes pratiques

Je stocke les bouteilles de gaz loin des postes de travail.

Je mets les matières inflammables loin des sources du feu.

Je limite les quantités de matières et de produits inflammables.

Je dois avoir un plan d'évacuation en cas d'alerte (Portes et fenêtres de secours, signalisation, etc.).

J'assure une bonne organisation du stockage en mettant les produits dangereux à l'extérieur de la zone de production et en tenant compte de la compatibilité des produits.

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail

Prévenir les risques

J'installe un système de détection d'incendie muni d'une alarme sonore. La source du feu doit être dans un endroit aéré. J'installe une cheminée d'évacuation des gaz et des fumées. Je prévois les moyens de lutte contre l'incendie, notamment des extincteurs en nombre suffisant.



Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique

Utilisation du chalumeau de fusion et de chauffage des pièces avant moulage / dressage

Risque physique



Les causes du risque

J'exerce mon travail à proximité des chalumeaux de fusion et de chauffage dont la température est très élevée dans un espace qui manque d'aération, de cheminées et de climatisation convenable. J'utilise des chalumeaux à gaz de butane uniquement (combustion non complète).

Risque chimique

Les conséquences du risque

Cela peut me causer des rougeurs et douleurs, œdème, vésicules, fièvre, céphalées, transpiration entraînant une déshydratation, coup de chaleur (température corporelle supérieure à 40,6°C), peau sèche et chaude, vieillissement de la peau, gripes, asthmes et rhumatisme.

Risque physico-chimique

Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Lunettes de protection, gants isolants, veste ou combinaison anti-chaleur.

Les bonnes pratiques

Je protège le visage et les mains. Je m'éloigne au maximum du chalumeau. Je limite les temps d'exposition à la chaleur et j'effectue une rotation des tâches lorsque des postes moins exposés en donnent la possibilité. J'augmente la fréquence des pauses de récupération. Je bois de l'eau souvent. Je porte des vêtements de travail de couleur claire permettant l'évaporation de la sueur. Je porte des gants isolants, des lunettes et un masque de protection contre la chaleur.



Risque biologique

Prévenir les risques

J'utilise la climatisation et la ventilation des locaux.

J'installe une cheminée d'extraction des vapeurs et des fumées, une aération, une ventilation des locaux.

Je reste sous surveillance médicale : suivi médical spécial aux personnes exposées aux rayonnements thermiques et autres, traitements dermatologiques réguliers.



Risque lié à des situations de travail

Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique

Exposition aux fumées (gaz carbonique, gaz butane ...)

Les causes du risque

J'exerce mon travail exposé à l'inhalation des fumées lors du soudage et du gaz butane lors du chauffage des pièces à plus de 500°C.

Les conséquences du risque

Cela peut me causer des maux de tête réguliers, asphyxies, insuffisances pulmonaires, intoxications aiguës ou chroniques, pneumonie, pneumoconiose et maladie du charbon.



Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Masque à gaz, lunettes de protection.



Les bonnes pratiques

Je limite mon exposition en effectuant une rotation des effectifs pour le poste de soudure.

Je prévois une armoire à pharmacie ou une trousse de secours dans l'atelier.

J'utilise les équipements de protection individuelle.

Prévenir les risques

Je prévois des protections collectives adaptées, tels que le système de captation-filtration, les cheminées, les ventilateurs et les extracteurs, pour une ventilation et une aération adéquates des locaux et une aspiration des fumées de soudage.

Je reste sous surveillance médicale : radiographie pulmonaire, examen hématologique, examens biologiques d'analyse urinaire, test d'aptitude physique.



Risque physique

Risque chimique

Risque physico-chimique

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail

Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique

Manipulation des machines et outillages tranchants

Risque physique

Risque chimique

Risque physico-chimique

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail

Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique



Les causes du risque

J'utilise des machines à découper les tôles de cuivre, à usiner ou à percer les pièces, en effectuant des tâches répétitives et rapides.

Les conséquences du risque

Cela peut me causer des blessures graves au niveau des membres supérieurs, coupures cutanées au niveau des mains.

Les Équipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Chaussures de protection, casque de protection, gants de protection, lunettes de protection.

Les bonnes pratiques

Je ne touche pas les pièces lorsque les lames de la machine tournent encore.

Je limite l'usage, l'entretien, l'accès, le réglage et le redémarrage aux seuls artisans qualifiés.

J'arrête et je mets hors tension la machine lors des opérations de nettoyage.

Je prévois les moyens de premiers secours sur le lieu de travail.

J'utilise les équipements de protection individuelle.



Prévenir les risques

J'installe des moyens de protection, tels que les écrans barrages, pour assurer une inaccessibilité aux éléments mobiles de travail.

Je m'assure que l'éclairage des postes critiques est convenable.

Je m'informe des gestes à adopter et des postures appropriés.

J'assure la maintenance préventive des équipements de travail. Je vérifie régulièrement l'état mécanique et les accessoires utilisés des machines par un organisme agréé.



Ambiance lumineuse non adaptée

Les causes du risque

J'exerce des opérations nécessitant une grande concentration visuelle, des opérations de planage sous un éclairage faible et des tâches longues et continues sous un éclairage artificiel non adapté.



Les conséquences du risque

Cela peut me causer une rougeur et une déshydratation des yeux, une vision floue et dédoublée, une diplopie, une baisse de la concentration, un éblouissement, une irritation oculaire, des maux de tête, une instabilité des muscles de l'appareil visuel, une fatigue visuelle, des picotements et des sensations de brûlures oculaires, une vue trouble, des douleurs dorsales et une fatigue nerveuse en fin de journée, une myopie, une ophtalmie et un astigmatisme.

Les bonnes pratiques

Je m'assure que les locaux du travail disposent d'une lumière naturelle suffisante, cela contribue à maintenir la vigilance.

Je m'octroie des pauses régulières, en m'efforçant de regarder au loin et j'essaie au maximum d'alterner les tâches.

Choisir l'éclairage localisé adapté (l'éclairage général est trois fois l'éclairage localisé) afin d'éviter des contrastes trop importants.

Prévenir les risques

Je m'assure d'un bon éclairage des lieux du travail afin d'accomplir sans fatigue ni gêne sensible les tâches visuelles.

Je m'assure que les sources de la lumière sont assez puissantes pour garantir un éclairage adapté aux activités prévues et ne compromettent pas la santé et la sécurité des artisans.

Je reste sous surveillance médicale : Examens visuels, ophtalmologie, neurologie.



Risque physique

Risque chimique

Risque physico-chimique

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail

Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique

Ambiance sonore non adaptée (Exposition au bruit)

Risque
physique

Risque
chimique

Risque
physico-
chimique

Risque
biologique

Risque lié à
des
situations de
travail

Risque
d'incendie et
d'explosion

Risque
mécanique



Les causes du risque

J'exerce au quotidien les opérations de planage et de décoration des produits en cuivre en étant exposé à des niveaux de bruit qui dépassent la limite de sécurité (environ 85 décibels).

Les conséquences du risque

Cela peut me causer une hyperacousie, un décalage temporaire du seuil de l'audition, la surdité, la fatigue auditive récupérable ou la surdité irréversible. Le bruit aggrave également les situations de stress avec retentissement sur le sommeil et les comportements.

Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Casque antibruit, bouchons d'oreilles.

Les bonnes pratiques

Je répare les défaillances des machines et je les entretiens périodiquement pour diminuer le bruit de la source.

Je limite mon temps d'exposition au bruit en alternant les tâches entre les artisans.

J'utilise les équipements de protection individuelle.



Prévenir les risques

J'installe un sonomètre.

Je revêtis les murs et le plafond des locaux du travail de matériaux absorbant le bruit et insonorisant.

Je m'informe sur les risques liés au bruit.

Je reste sous surveillance médicale : consultation d'un médecin ORL.



Exposition aux rayons ultraviolets et infrarouges lors des opérations de soudage

Les causes du risque

Je suis exposé à la chaleur et au rayonnement du chalumeau et de soudage, avec l'exposition directe des yeux aux radiations (UV et IR).

Les conséquences du risque

Cela peut me causer des brûlures cutanées, l'ophtalmie et des troubles de la vue et du sommeil.



Risque physique

Risque chimique

Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Masques anti-UV et anti-IR, gants de protection.

Risque physico-chimique



Les bonnes pratiques

J'évite le soudage uniquement au gaz butane (combustion non complète).
J'utilise les équipements de protection individuelle.

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail

Prévenir les risques

Je me forme sur les opérations de soudage.

J'utilise un combustible approprié en plus de l'oxygène pour assurer une combustion complète.
Je prévois les moyens de premiers secours sur le lieu du travail.

Je reste sous surveillance médicale : Consultations médicales régulières d'ophtalmologie, neurologie et dermatologie.



Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique

L'électrocution et les chocs électriques

Risque physique



Les causes du risque

Je manipule manuellement les électrodes des bains d'électrolyse de cuivrage et de nickelage et d'argentage et pour le traitement des surfaces sans protection. J'utilise un câblage inadéquat et des branchements électriques multiples et encombrés.

Risque chimique

Risque physico-chimique

Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Gants isolants (antichoc électrique), chaussures de sécurité.

Cela peut me causer une électrocution, une électrisation, les accidents allant du simple choc au décès et les accidents locaux ou brûlures électriques (par arc ou électrothermiques), les accidents traumatiques associés au phénomène de l'électrocution.

Les conséquences du risque

Risque biologique

Les bonnes pratiques

Je m'assure de la mise à la terre des masses et de leur interconnexion surtout pour les bains d'électrolyse. J'utilise des câbles électriques sécurisés. J'utilise les équipements de protection individuelle.



Risque lié à des situations de travail

Prévenir les risques

Risque d'incendie et d'explosion



Je place un dispositif de coupure mettant automatiquement hors tension la partie d'installation affectée par un défaut électrique. J'utilise un matériel à double isolation. Je vérifie périodiquement les installations électriques par un organisme agréé. Je m'informe sur l'utilisation du matériel et la réalisation de mes tâches en toute sécurité.

Risque mécanique

Manutention et Postures contraignantes

Les causes du risque

J'exerce des manutentions manuelles de transfert ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exige l'effort physique d'une ou plusieurs personnes. J'exerce des gestes et postures forcés, rapides et répétés.



Risque physique

Risque chimique

Risque physico-chimique

Les conséquences du risque

Cela peut me causer des troubles musculo-squelettiques, fatigue et douleurs musculaires sous l'influence de l'effort musculaire et du poids des charges manutentionnées, les articulations gravement endommagées, notamment celles de la colonne vertébrale et les manifestations pathologiques.

Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Ceinture lombaire, ceinture dorsale.

Les bonnes pratiques

J'applique un massage musculaire, je prends quotidiennement une douche chaude.
Je prends du repos fréquemment.
Je privilégie la manutention mécanique, le travail à deux et l'entraide. Je divise les charges pour réduire le volume et le poids.
Je limite les postures contraignantes comme la flexion du tronc, l'élévation des bras et la position accroupie, en aménageant les espaces de travail.
Je m'informe sur les gestes et les postures pour effectuer mon travail.

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail

Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique



Prévenir les risques

J'évite le recours à la manutention en aménageant les locaux et organisant le travail.
J'aménage les lieux de stockage et les voies de circulation.
J'organise les opérations de manutention avec les effectifs suffisants et formés à ces opérations.
Je reste sous surveillance médicale : Visite médicale d'aptitude.



Manque d'hygiène et de propreté

Risque physique



Les causes du risque

J'exerce mon travail dans un atelier avec un manque de propreté, un nettoyage insuffisant et non adapté, une aération et ventilation insuffisantes, ou une absence de vestiaires et de toilettes. Je fume dans l'atelier. Je porte des vêtements de travail sales et usés.

Risque chimique

Les conséquences du risque

Cela peut me causer des intoxications culinaires, intoxications sanguines, apparition de maladies professionnelles comme le tétanos, la pneumoconiose, les cancers, les hépatites et les maladies infectieuses d'origine virale.

Risque physico-chimique

Les bonnes pratiques

Je prends une douche à la fin de chaque journée de travail.
Je lave mes mains lors de chaque pause et avant les repas.
J'entretiens les locaux de l'atelier.
Je veille sur la propreté des vêtements de travail.

Risque biologique

Prévenir les risques

Je prévois les moyens de premiers secours sur le lieu du travail.

Je reste sous surveillance médicale : Vaccins, examens d'aptitude physique, examens biologiques du sang et de l'urine et électrocardiographie.



Risque lié à des situations de travail

Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique

Blessures graves des mains (Planage/Décoration des pièces en cuivre)

Les causes du risque

J'exerce l'opération de martelage décoratif avec guidage manuelle des coups. J'effectue des tâches répétitives et rapides, sous un éclairage non adapté à la nature de mon travail. Je manipule des outils tranchants parfois usés tels que clous, marteaux, pinces et tournevis.

Les conséquences du risque

Cela peut me causer des traumatismes musculaires, blessures des mains, des doigts, piqûres, déchirures musculaires au niveau de l'un des membres supérieurs du corps et amputation de doigts.



Les Equipements de Protection Individuelle que je dois utiliser

Gants de protection, lunettes de protection.



Les bonnes pratiques

J'immobilise mes doigts lors du martelage.
Je prends des pauses régulières pour la reprise de la concentration.
J'utilise les équipements de protection individuelle.

Prévenir les risques

J'améliore l'aspect ergonomique des postes.
Je remplace le matériel et l'outillage défectueux.
Je porte un gant spécial pour la protection des 3 doigts sollicités lors du travail.



Risque physique

Risque chimique

Risque physico-chimique

Risque biologique

Risque lié à des situations de travail

Risque d'incendie et d'explosion

Risque mécanique

Pictogrammes de signalisation des risques

En matière de santé et sécurité au travail, les pictogrammes permettent de donner une indication sur le danger. Leur utilisation au niveau des zones à risques est très importante pour la signalisation des différents dangers.



Dangereux pour la santé :

Le risque peut causer un empoisonnement à forte dose, une irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires. Il peut provoquer des allergies cutanées et une somnolence ou un vertige.



Inflammable :

Le risque peut générer un incendie au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur ou de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau en dégageant des gaz inflammables.



Electricité :

Le risque électrique comprend le risque de contact, direct ou non, avec une pièce nue sous tension, le risque de court-circuit et le risque d'arc électrique. Ses conséquences sont l'électrisation, l'électrocution, l'incendie, l'explosion ... Il peut générer aussi des perturbations musculaires et des dysfonctionnements vitaux allant jusqu'au décès de la personne.



Très dangereux pour la santé :

L'exposition au risque peut provoquer le cancer, peut causer la modification de l'ADN, peut nuire à la fertilité ou au fœtus, peut causer l'altération du fonctionnement de certains organes, des difficultés respiratoires ou des allergies respiratoires et peut être la cause de décès, en cas d'ingestion par les voies respiratoires d'un produit ou d'une substance toxique.



Peut causer une explosion :

Les effets du risque peuvent être une explosion au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc ou de frottements.



Chutes de personnes :

Le risque menant à des glissades, trébuchements, faux pas, pertes d'équilibre, chute de personnes. Ce sont des accidents de travail souvent perçus comme étant inévitables et de caractère bénin bien qu'ils peuvent causer des blessures graves, des fractures, des traumatismes crâniens, des hémorragies internes, l'handicap à vie...

Equipements de protection individuelle

Un artisan dans un atelier de travail doit utiliser selon le cas les EPI suivants :



Casques
anti-bruit



Casques



Lunettes



Chaussures
de protection



Gants



Masques
respiratoires
et bavettes



Masques anti-UV
et anti-IR



Ceintures



Vestes

Que faire en cas d'accident

Si vous êtes témoin d'un accident de travail, d'un incendie ou d'une explosion, demandez de l'aide au responsable de sécurité au travail et/ou appelez les services de la Protection Civile au **15**.



Si vous êtes un responsable de sécurité au travail, un médecin de travail ou un artisan entraîné aux premiers secours, suivez les mesures nécessaires en attendant l'arrivée des services de la Protection Civile.



Réglementation du travail

Le code de travail marocain ainsi que les décrets et les arrêtés relatifs à la santé et à la sécurité au travail comportent plusieurs dispositions et mesures visant à assurer la santé et la sécurité des travailleurs au sein des lieux du travail. Les principales dispositions et mesures se résument comme suit :

- Les lieux du travail doivent remplir les conditions de prévention en matière de la santé et doivent respecter les exigences de sécurité requises (dispositifs de lutte contre les incendies, éclairage, chauffage, aération, dispositifs antibruit, assainissement des eaux usées et des eaux de lavage et d'autres conditions).
- Les locaux de travail doivent être équipés d'une manière à garantir la sécurité des travailleurs handicapés.
- Les locaux de travail doivent être propres en permanence et bien organisés et les passages doivent être évacués et spacieux à l'intérieur des espaces de travail.
- Le réseau électrique et les câbles électriques doivent être bien couverts et contrôlés périodiquement selon les lois en vigueur.
- L'isolement de tous les produits inflammables et leur stockage dans des entrepôts et des magasins spéciaux.
- Mettre à disposition des travailleurs les équipements de protection individuelle selon l'activité exercée (masques, chaussures de sécurité, gants de protection, lunettes spéciales ... et d'autres équipements).
- Les machines et leurs accessoires mobiles doivent être équipés des moyens de prévention.
- Le renseignement des travailleurs sur les lois relatives à la prudence des dangers autour des machines.
- Coller dans un endroit visible dans les ateliers de travail une affiche facilement lisible qui prévient contre les risques d'utilisation des machines.
- Les travailleurs sont tenus par la force de la loi de se soumettre aux instructions spéciales concernant les règles de la santé et la sécurité au sein des locaux de travail.



Dans ce qui suit, les principaux textes législatifs relatifs à la santé et à la sécurité au travail liés à l'exercice des métiers de l'artisanat sont :

- Dahir n° 1-03-194 du 14 reheb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du travail (B.O. n° 5210 du 06 mai 2004).
- Dahir du 18 joumada I 1374 (12 janvier 1955) portant règlement sur les appareils à pression de gaz (B.O. n° 2207 du 11 février 1955).
- Dahir du 9 kaada 1372 (22 juillet 1953) portant règlement sur l'emploi des appareils à vapeur à terre (B.O. n° 2132 du 04 septembre 1953).

- Dahir du 20 hija 1349 (9 mai 1931) réglementant l'importation, l'achat, la vente, le transport et l'emploi de la céruse et des autres composés de plomb destinés à des usages professionnels (B.O. n° 972 du 12 juin 1931).
- Décret n° 2-59-0219 du 4 chaabane 1379 (2 février 1960) déterminant les mesures particulières de prévention médicale applicables dans les établissements où le personnel est exposé, de façon habituelle, aux poussières de silice libre ou d'amiante (B.O. n° 2469 du 19 février 1960).
- Décret royal n° 719-68 du 28 chaabane 1388 (20 novembre 1968) déterminant les mesures particulières de prévention médicale applicables dans les établissements où le personnel effectue des travaux l'exposant, de façon habituelle, à l'inhalation de poussières d'origine industrielle ou participe à l'exécution de ces travaux (B.O. n° 2927 du 04 décembre 1968).
- Décret n° 2-10-183 du 9 hija 1431 (16 novembre 2010) fixant la liste des travaux auxquels il est interdit d'occuper certaines catégories de personnes (B.O. n° 5906 du 06 janvier 2011).
- Décret n° 2-56-467 du 9 hija 1375 (18 juillet 1956) déterminant les mesures particulières de prévention du manganisme (B.O. n° 2285 du 10 août 1956).
- Décret n° 2-70-185 du 18 joumada I 1390 (22 juillet 1970) déterminant les mesures particulières de prévention médicale et les règles d'hygiène applicables dans les établissements où le personnel est exposé, de façon habituelle, à l'intoxication saturnine (B.O. n° 3018 du 02 septembre 1970).
- Décret n° 2-12-387 du 26 chaoual 1433 (14 septembre 2012) modifiant et complétant le décret n° 2-98-975 du 28 chaoual 1421 (23 janvier 2001) relatif à la protection des travailleurs exposés aux poussières d'amiante (B.O. n° 6088 du 04 octobre 2012).
- Décret n° 2-69-323 du 29 moharrem 1390 (6 avril 1970) déterminant les mesures particulières de protection et de salubrité applicables sur les chantiers de travaux dans l'air comprimé (B.O. n° 2998 du 15 avril 1970).
- Décret n° 2-56-1304 du 6 hija 1376 (4 juillet 1957) déterminant les mesures particulières de protection des ouvriers occupés dans les chambres froides (B.O. n° 2337 du 09 août 1957).
- Décret n° 2-08-528 du 25 joumada I 1430 (21 mai 2009) relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus au benzène et aux produits dont le taux en benzène est supérieur à 1 % en volume (B.O. n° 5740 du 04 juin 2009).
- Des arrêtés, depuis 1938, par le ministre du travail et des questions sociales, le ministre de l'économie nationale, le ministre de la santé publique, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, etc. concernant plusieurs actions d'hygiène, sécurité et santé au travail.

